



Lettre Rézo zéro déchet

Des acteurs de l'éco-conso et du jardin naturel !

20 Mai 2022

Un réseau d'acteurs

La raison d'être du réseau : Mettre en lien des citoyen·ne·s autour d'actions écoresponsables dans le domaine du zéro déchet et du jardin naturel pour [s'] inspirer et faire évoluer le modèle sociétal.

La lettre "Rézo zéro déchet" est envoyée tous les mois aux membres du réseau. Des hors-séries la compléteront en fonction de l'actualité technique et des événements.

Groupe Facebook " Rézo zéro déchet et jardin naturel du secteur de Saverne "

Rencontre-balade du rézo le samedi 11 juin

Ouvert à tous - nous vous proposons de nous retrouver le samedi 11 juin 2022 au lieu-dit OBERHOF (entre Dossenheim-sur-Zinsel et Graufthal) à 11h pour découvrir les magnifiques rochers de la bande noire.

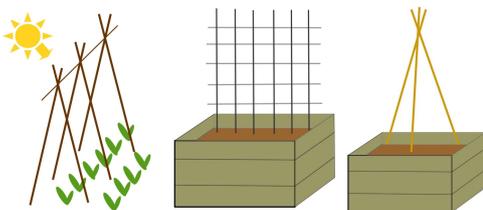
Au programme : après quelques activités de découverte aux rochers, nous ferons un pique-nique partagé, nous échangerons sur les projets et actions en cours/à venir, puis nous ferons une balade circulaire vers Bonne Fontaine avec quelques identifications de plantes.

Merci de confirmer votre participation à reseauzerodechet@gmail.com

Haricots nains et à rames

Les graines de haricots nains demandent un sol bien réchauffé pour germer (sinon ils pourrissent rapidement surtout si le sol est mouillé). Le jardinier peut prévoir des semis tous les 15 jours jusqu'au 15 août 2022. L'idéal est de faire une tranchée puis de semer les haricots en ligne ou en poquet. Les graines sont légèrement recouvertes de terre pour que le soleil les réchauffe. Une fois les pieds bien développés, ils sont buttés une à deux fois.

Avant de semer les haricots à rames, il faut installer plusieurs piquets de 2,50 à 3 m (tipi, épouvantail...). Le jardinier peut semer en poquet des haricots à rames. 2 à 3 mois sont nécessaires avant leur récolte. Les rames donnent du volume au potager ou aux plantations en bac. Aussi, cette technique peut protéger du soleil des légumes sensibles comme les salades.



Des infos jardin naturel

Que faire fin mai et en juin en jardinant avec la lune ?

Le 20 mai et du 1er au 13, puis du 15 au 28 et enfin le 30 juin (lune ascendante et/ou croissante) :

• Semer en pleine terre (si le sol est ressuyé) : betteraves rouges ou de différentes couleurs, blettes, carottes (variétés traditionnelles, blanche, jaune, violette...), ciboulettes et ciboules, haricots nains ou à rames, navets, panais, persils plats ou frisés, salsifis ou scorsonères et tous les légumes-fruits de la famille des cucurbitacées.



• Semer pour un repiquage ultérieur : choux-raves, choux (variétés à feuilles, à fleurs, pommées), laitues de différentes variétés, poireaux, et les fleurs estivales (capucine, muflier, verveine...).



• Semer en godets : basilics, cucurbitacées (courgettes, courges coureuses, concombres et cornichons, melons).

Du 20 au 21 mai, et du 2 au 14 puis du 29 au au 30 juin (lune descendante) :

• Planter au potager en pleine terre (si le sol est ressuyé) : choux précoces de tout type, céleris-raves ou branches, laitues, poireaux d'été, pommes de terre (les dernières), et aubergines, concombres ou cornichons, courgettes, piments, poivrons, tomates.



• Planter sous serre ou tunnel pour limiter le mildiou : tomates.

• Planter dans les massifs ou rocailles toutes les plantes en godets et ceci en respectant les distances de plantation : pour les arbustes ou les arbrisseaux, attendre l'automne prochain pour le faire.

• Globalement travailler le sol, apporter des amendements (compost mûr à demi-mûr, de déchets verts ou de fumiers), pailler les espaces nus ou compléter les paillis avec des déchets verts du moment (1 cm de tontes de pelouse, feuilles mortes en réserve, broyat de taille, plantes indésirables, foin, paille...).

Quelles interdictions côté produits jetables ?

Petit rappel des interdictions en vigueur ou à venir, rédigé à partir du document du même nom de Zero Waste France datant de juin 2020 et disponible ici pour plus de détails : https://www.zerowasteFrance.org/wp-content/uploads/2020/01/20200114_synthese-des-interdictions-de-produits-jetables-en-vigueur-ou-prevues-en-france-1.pdf

Quelques exemples :

- 2016 : sacs plastique de caisse
- 2018 : sacs plastique "Fruits et légumes", microbilles de plastique
- 2020 : coton-tiges, assiettes, gobelets (ou 2021), bouteilles plastique (ou 2021)
- 2021 : emballages plastique pour les fruits et légumes, paille plastique, bouteilles plastique dans des lieux recevant du public, touillettes, confettis en plastique, piques à steak en plastique, couverts en plastique à usage unique, tiges en plastique pour ballon, couvercles à verre en plastique...
- 2022 : emballages plastique pour les fruits et légumes...